

**EGG FARMERS OF ONTARIO**  
**RÈGLEMENT SUR LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES**  
Fait en vertu de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles*

1. Application

Le présent règlement modifie les règlements généraux et les politiques, programmes et procédures de la Egg Farmers of Ontario en exigeant que les communications à destination et en provenance de la Egg Farmers of Ontario par l'intermédiaire du portail en ligne de la EFO soient exclusivement numériques (courriel), y compris, mais sans s'y limiter, les inscriptions, les demandes, les avis, les attributions, la fourniture de renseignements, le dépôt de déclarations et toute autre communication devant être faite par écrit (communications).

2. Modifications

Les règlements généraux, politiques, programmes et procédures de la Egg Farmers of Ontario ainsi que tous les formulaires et demandes sont modifiés par la suppression de toutes les références au courrier ordinaire, au dépôt auprès du conseil d'administration à son bureau et à d'autres moyens physiques de communication, et leur remplacement par l'exigence que toutes les communications soient effectuées exclusivement par courrier électronique à destination ou en provenance des adresses électroniques figurant dans les dossiers de la Egg Farmers of Ontario, conformément à l'article 3, par le biais du portail en ligne de la EFO.

3. Adresses électroniques

Toutes les parties assujetties au Règlement général de la Egg Farmers of Ontario doivent :

- (a) au plus tard le 23 juin 2021, fournir leur adresse électronique à la Egg Farmers of Ontario ; et
- (b) s'engager à la maintenir à jour en tout temps.

4. Accord d'utilisation du site Web de la EFO

Toutes les parties qui se connectent au portail en ligne de la EFO doivent accepter l'accord d'utilisation en ligne de la EFO ci-joint, tel que modifié de temps à autre, en cliquant sur la case appropriée.

5. Exemption

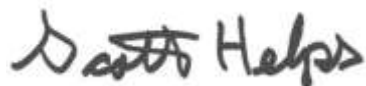
- (a) Les producteurs qui, pour des raisons religieuses, ne sont pas en mesure d'entreprendre des communications numériques peuvent, sur demande, prendre d'autres dispositions avec la Egg Farmers of Ontario sur la base du recouvrement des coûts.
- (b) Le présent règlement ne s'applique pas aux personnes qui s'occupent de la production ou de la commercialisation de poulettes jusqu'à ce que le portail en ligne de la EFO comprenne des communications relatives aux poulettes.

6. Regroupements

La Egg Farmers of Ontario affichera sur son site Web ses règlements généraux et ses politiques, programmes et procédures mis à jour et consolidés.

Fait à Mississauga, en Ontario, ce 3<sup>e</sup> jour de juin 2021.

EGG FARMERS OF ONTARIO



Scott Helps, Président



Ryan Brown, Directeur général